

Décision	Dispositions
La situation en Somalie	
Résolution 1801 (2008) (Chapitre VII)	Réaffirme sa résolution 1612 (2005) sur les enfants et les conflits armés et rappelle les conclusions ultérieures de son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés concernant les parties au conflit armé en Somalie (S/AC.51/2007/14) (par. 15)
Résolution 1814 (2008) (Chapitre VII)	Réaffirme sa résolution 1612 (2005) sur les enfants et les conflits armés et rappelle les conclusions ultérieures de son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés concernant les parties au conflit armé en Somalie (S/AC.51/2007/14) (par. 18)
Rapports du Secrétaire général sur le Soudan	
Résolution 1828 (2008)	Prie le Secrétaire général d'assurer a) le suivi de la situation des enfants et l'établissement de rapports à ce sujet et b) la poursuite du dialogue avec les parties au conflit en vue de l'élaboration de plans d'action assortis d'un échéancier, destinés à mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats et autres violations dont les enfants sont les victimes (par. 14) Exige des parties au conflit qu'elles prennent immédiatement les mesures voulues pour protéger les civils, notamment les femmes et les filles, contre toutes formes de violence sexuelle, comme le veut la résolution 1820 (2008), et prie le Secrétaire général de veiller à ce que la MINUAD applique les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) et de le renseigner sur la question dans son rapport (par. 15)
Résolution 1870 (2009)	Condamnant tous les actes et toutes les formes de violence qui sont le fait de toute partie, qui préviennent et entravent le rétablissement de la paix et de la stabilité au Soudan et dans la région, et déplorant leurs effets, en particulier sur les femmes et les enfants (huitième alinéa du préambule)
Résolution 1881 (2009)	Exige des parties au conflit qu'elles prennent immédiatement des mesures appropriées pour protéger les civils, y compris les femmes et les enfants, contre toute forme de violence sexuelle, conformément à sa résolution 1820 (2008); et prie le Secrétaire général d'élaborer une stratégie globale de protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle et la violence sexiste ainsi que de veiller à ce que la MINUAD applique les dispositions pertinentes des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) et de faire figurer des informations à ce sujet dans son rapport au Conseil (par. 14)
Résolution 1891 (2009) (Chapitre VII)	Exigeant de toutes les parties à des conflits armés qu'elles mettent immédiatement et totalement fin à tous actes de violence sexuelle contre des civils, conformément à la résolution 1888 (2009), au recrutement et à l'utilisation des enfants, conformément aux résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009), et aux attaques aveugles menées contre des civils (huitième alinéa du préambule)

Abréviations : BINUB — Bureau intégré des Nations Unies au Burundi; BINUCA — Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine; LRA — Armée de résistance du Seigneur; MANUA — Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan; MANUI — Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq; MINUAD — Opération hybride Union africaine/ONU au Darfour; MINUL — Mission des Nations Unies au Libéria; MINUNEP — Mission des Nations Unies au Népal; MINUSTAH — Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti; MONUC — Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo; Palipehutu-FNL — Parti pour la libération du peuple hutu-Forces nationales de libération; PNUD — Programme des Nations Unies pour le développement; et UNICEF — Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

32. Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 10 séances et adopté trois résolutions et

six déclarations du Président concernant les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme. Le Président a fait des déclarations au nom du Conseil concernant plusieurs

attentats terroristes dans le monde, dans lesquelles il a condamné dans les termes les plus vifs les actions terroristes menées respectivement à Issers (Algérie); Wah Cantt (Pakistan); Islamabad; et Djakarta. Le Conseil a également centré son attention sur les travaux de ses organes subsidiaires chargés de combattre le terrorisme, à savoir le Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, et le Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (le Comité contre le terrorisme) et sa Direction exécutive⁶⁴⁰.

Le Conseil a créé le Bureau du Médiateur pour recevoir les demandes des personnes, des organisations et des entreprises souhaitant être radiées de la Liste récapitulative établie en application des résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000)⁶⁴¹, et a renouvelé pour une période additionnelle de 18 mois le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité créé par la résolution 1267 (1999)⁶⁴². Le Conseil a également prorogé jusqu'au 31 décembre 2010 le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

19 et 20 mars 2008 : prorogation du mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

Le 19 mars 2008, le Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a donné un aperçu du plan d'organisation révisé de la Direction et de ses méthodes de travail. Il a expliqué au Conseil que, vu l'augmentation du nombre de ratifications des conventions de lutte antiterroriste et le niveau presque sans précédent d'échanges internationaux de renseignements et de coopération, il s'agissait moins de veiller à ce que les pays comprennent la gravité du problème que de faire en sorte qu'ils disposent des capacités nécessaires pour mener le combat⁶⁴³. Les intervenants ont exprimé leur appui pour le plan d'organisation révisé et ont approuvé le renouvellement du mandat de la Direction exécutive.

⁶⁴⁰ Pour plus d'informations, voir partie IX, concernant la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

⁶⁴¹ Disponible sur le site web du Comité contre le terrorisme.

⁶⁴² Pour plus d'informations, voir partie IX, concernant l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions

⁶⁴³ S/PV.5855 et Corr.1, p. 2-4.

Le 20 mars, le Conseil a adopté la résolution 1805 (2008), dans laquelle il a prorogé le mandat de la Direction exécutive jusqu'au 31 décembre 2010, et a décidé de procéder à un examen intérimaire, le 30 juin 2009 au plus tard, et d'entreprendre un examen global des travaux de la Direction exécutive avant l'expiration de son mandat. En outre, le Conseil a prié instamment la Direction exécutive du Comité de continuer à renforcer son rôle de facilitation de la fourniture d'une assistance technique pour la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), en vue de renforcer les capacités des États Membres en matière de lutte antiterroriste, et l'a invitée à continuer de fournir l'appui nécessaire aux fins de la mise en œuvre intégrale de la résolution 1624 (2005).

30 juin 2008 et 17 décembre 2009 : prolongation du mandat de l'Équipe de surveillance

Le 30 juin 2008, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a adopté la résolution 1822 (2008), par laquelle il a, entre autres, passé en revue le régime des sanctions visant Al-Qaida, Oussama ben Laden, les Taliban et autres personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et a décidé de prolonger le mandat de l'Équipe de surveillance du Comité créé par la résolution 1267 (1999) pour une période de 18 mois. Le Conseil a chargé le Comité de mettre à disposition un résumé des motifs de l'inscription des noms sur la Liste récapitulative, et a décidé que le Secrétariat notifierait, dans un délai d'une semaine, la mission permanente du pays de nationalité de l'intéressé. Le Conseil a également chargé le Comité de conduire, avant le 30 juin 2010, une révision de tous les noms figurant sur la Liste récapitulative.

Le 17 décembre 2009, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a adopté la résolution 1904 (2009), aux termes de laquelle il a, entre autres, décidé de prolonger pour une nouvelle période de 18 mois le mandat de l'Équipe de surveillance.

Du 19 août 2008 au 17 juillet 2009 : réaction aux attentats terroristes

En quatre occasions au cours de la période, le Président a fait une déclaration au nom du Conseil, en réponse à des actes terroristes précis : une attaque suicide terroriste qui a fait de nombreux morts et blessés dans une école de formation de la gendarmerie

à Les Issers (Algérie), le 19 août 2008⁶⁴⁴; le double attentat-suicide perpétré à Wah Cantt (Pakistan), le 21 août 2008⁶⁴⁵; un attentat terroriste perpétré à Islamabad le 20 septembre 2008, qui a fait de nombreux morts et blessés, y compris des diplomates étrangers⁶⁴⁶; et les attentats terroristes commis à Djakarta le 17 juillet 2009, qui ont fait de nombreux morts et blessés⁶⁴⁷. Dans chacun des cas, le Conseil a souligné qu'il importait de traduire en justice les auteurs, organisateurs, commanditaires et instigateurs de cet acte de terrorisme inqualifiable, et a demandé instamment à tous les États, agissant conformément aux obligations que leur imposaient le droit international et les résolutions du Conseil, de coopérer activement avec les autorités à cette fin.

Le 9 décembre 2008, le Secrétaire général a déclaré que le terrorisme était l'une des principales menaces qui pesaient sur la paix et la sécurité internationales et que le combattre devait être l'une des priorités essentielles de la communauté internationale. Soulignant qu'il importait de défendre les droits de l'homme tout en combattant le terrorisme, il a fait valoir que l'ONU était remarquablement bien placée pour jouer ce rôle. Il a affirmé pour conclure que, même si l'ONU était elle aussi devenue une cible pour certains terroristes, l'Organisation ne se laisserait pas entamer⁶⁴⁸. Les intervenants ont été unanimes à condamner énergiquement tous les actes de terrorisme et ont souligné l'importance que revêtaient la coopération, la coordination et l'échange d'informations au plan international pour combattre le terrorisme avec efficacité.

⁶⁴⁴ S/PRST/2008/31.

⁶⁴⁵ S/PRST/2008/32.

⁶⁴⁶ S/PRST/2008/35.

⁶⁴⁷ S/PRST/2009/22.

⁶⁴⁸ S/PV.6034, p. 2-3.

Le Président a fait alors une déclaration au nom du Conseil⁶⁴⁹, dans laquelle celui-ci a souligné le rôle central que jouait l'Organisation des Nations Unies dans la lutte menée contre le terrorisme à l'échelon mondial et, profondément préoccupé par la persistance des attentats terroristes dans le monde entier, a invité les États Membres à réaffirmer la solidarité internationale contre le terrorisme.

17 décembre 2009 : création du Bureau du Médiateur

Le 17 décembre 2009, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a adopté la résolution 1904 (2009), dans laquelle il a réaffirmé qu'il fallait combattre par tous les moyens, dans le respect de la Charte et du droit international, les menaces que les actes de terrorisme faisaient peser sur la paix et la sécurité internationales et a exprimé l'intention de continuer d'œuvrer à rendre équitables et transparentes les procédures d'ajout et de radiation de noms sur la liste. Dans la résolution, le Conseil a introduit des mesures visant à accroître l'équité et la transparence du régime des sanctions imposées à Al-Qaida, Oussama ben Laden et les Taliban. À ce propos, le Conseil a créé le Bureau du Médiateur, qu'il a habilité à recevoir les demandes de radiation présentées par les personnes, groupes, entreprises ou entités souhaitant être radiés de la Liste. Il a décidé en outre que le Secrétaire général désignerait un Médiateur indépendant et impartial, qui aurait pour mandat de recueillir des informations à réception d'une demande de radiation, et d'avoir des échanges avec le requérant, les États et organismes pertinents au sujet de la demande, et qui devrait présenter dans les deux mois un rapport d'ensemble au Comité.

⁶⁴⁹ S/PRST/2008/45.

Séances : menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
5855° 19 mars 2008		Plan d'organisation révisé de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (S/2008/80, annexe)	Article 37 12 États Membres ^a Article 39 Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées	
5856° 20 mars 2008		Projet de résolution présenté par 11 États Membres ^b (S/2008/182) Plan d'organisation révisé de la Direction exécutive du Comité (S/2008/80, annexe)			Résolution 1805 (2008) 15-0-0
5903° 2 juin 2008			Article 37 Danemark, Pakistan		S/PRST/2008/19
5928° 30 juin 2008		Projet de résolution présenté par 8 États Membres ^c (S/2008/424) Rapport du Comité créé par la résolution 1267 (1999) (S/2008/408)		1 membre du Conseil (Costa Rica)	Résolution 1822 (2008) 15-0-0
5962° 19 août 2008			Article 37 Algérie		S/PRST/2008/31
5964° 21 août 2008			Article 37 Pakistan		S/PRST/2008/32
5978° 22 septembre 2008					S/PRST/2008/35
6034° 9 décembre 2008	Lettre datée du 26 novembre 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Croatie auprès de		Article 37 33 États Membres ^d	Secrétaire général, tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées	S/PRST/2008/45

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
	l'Organisation des Nations Unies (S/2008/738)				
6164° 17 juillet 2009			Article 37 Indonésie		S/PRST/2009/22
6247° 17 décembre 2009		Projet de résolution présenté par 9 États Membres ^e (S/2009/647)		2 membres du Conseil (Autriche, Costa Rica)	Résolution 1904 (2009) 15-0-0

^a Argentine, Australie, Cuba, Espagne, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Japon, Mexique (au nom du Groupe de Rio), Slovénie (au nom de l'Union européenne), Turquie et Venezuela (République bolivarienne du).

^b Belgique, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Italie, Panama et Royaume-Uni.

^c Belgique, Burkina Faso, Croatie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Italie et Royaume-Uni.

^d Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine (Ministre des affaires étrangères), Brésil, Canada, Colombie, Cuba, Équateur, Espagne, Inde (Ministre d'État des affaires extérieures), Iran (République islamique d'), Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Liechtenstein, Malaisie, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, Singapour, Sri Lanka, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du).

^e Autriche, Burkina Faso, Croatie, États-Unis, France, Japon, Mexique, Royaume-Uni et Turquie.

33. Protection des civils en période de conflit armé

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil a tenu quatre séances et adopté une résolution et deux déclarations présidentielles concernant la protection des civils en période de conflit armé. Il a entendu quatre exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. Le Conseil a également adopté une version actualisée de l'aide-mémoire sur la protection des civils en période de conflit armé.

Le Conseil a examiné une étude indépendante, demandée conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, sur la mise en œuvre des mandats confiant la protection des civils aux missions de maintien de la paix des Nations Unies.

En 2009, année qui a marqué le dixième anniversaire de l'action du Conseil en faveur de la protection des civils, le Groupe d'experts informel du Conseil sur la protection des civils, nouvellement créé, a tenu sa première réunion.

27 mai 2008 : déclaration du Président concernant les résolutions sur la protection des civils en période de conflit armé

Le 27 mai 2008, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, dans lequel celui-ci a développé trois points qui affectaient particulièrement les civils, à savoir la conduite des hostilités, la violence sexuelle et l'accès humanitaire. Il s'est dit préoccupé par le nombre de pertes civiles résultant d'opérations menées par des acteurs non étatiques et par des forces nationales ou multinationales. S'agissant de la violence sexuelle, le Secrétaire général adjoint a exprimé l'espoir que les dispositions prévoyant de traduire en justice les auteurs de violences sexuelles, comme celles qui avaient été récemment adoptées dans une résolution concernant la République démocratique du Congo, pourraient être étendues à d'autres résolutions sur les conflits armés, notamment les résolutions concernant la Côte d'Ivoire et le Soudan. À propos de l'accès humanitaire, le Secrétaire général adjoint a fait observer que les restrictions imposées à la circulation des personnes et